



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

COMMUNE DE
20 JAN. 2026
SCHIFFLANGE

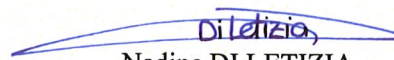
Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 29 DEC. 2025		

cce/rc/avis/25/7768

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 12 décembre 2025 du Conseil
communal de **Schiffange** (réf. 340/25).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 23 décembre 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

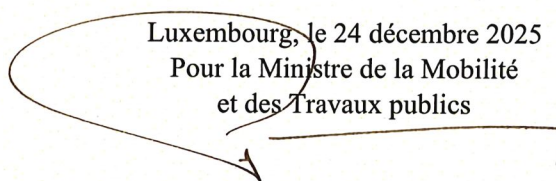

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le
règlement de circulation à caractère temporaire du 12 décembre 2025 du Conseil communal de
Schiffange, réf. 340/25 .

Luxembourg, le 24 décembre 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/QR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 15 JAN. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 12 décembre 2025

Date de l'annonce publique : 05.12.2025
Date de la convocation des conseillers : 05.12.2025

Présents : C. Feiereisen, bourgmestre. N. Kuhn-Metz, R. Agovic, échevins.
C. Biewer, A. Civovic, N. Clesen, J. Courtoy, F. Diederich, J. Drui, M. Gonçalves,
S. Kill, Y. Marchi, V. Nothum, I. Solagna-Van Goidsenoven, conseillers.
M. Manternach, secrétaire.
Absent et excusé : néant.

N° 340/25 Objet :

Établissement d'un règlement de la circulation relative au réaménagement de la rue des Artisans et de l'avenue de la Libération

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26.08.1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la rue des Artisans et de l'avenue de la Libération, il y a lieu de procéder à des travaux de grande envergure au Centre-Ville à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un règlement de la circulation afférent par le biais d'une décision du conseil communal ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide unanimement

de réglementer la circulation du 18 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'au 31 juillet 2026 à 18h00 comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) :

- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange et la jonction avec la rue de Drusenheim)

Article 2

Circulation interdite (C2) :

- rue Basse (tronçon entre l'avenue de la Libération et la jonction avec la rue de l'Église)
- rue des Artisans
- rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération et la rue Aloyse Kayser)
- rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange et la maison sise 7, rue Aloyse Kayser)

Article 3

rue des Artisans :

- annulation de l'accès interdit (C1a) dans la rue des Artisans en provenance de la rue de l'Église vers l'avenue de la Libération
- annulation du sens unique (E13b) dans la rue des Artisans en provenance de l'avenue de la Libération vers la rue de l'Église
- mise en place d'une voie sans issue (E14) dans la rue des Artisans en provenance de la rue de l'Église vers l'avenue de la Libération et donc circulation possible dans les 2 sens dans la rue de des Artisans

Article 4

Stationnement interdit (C18) :

- sur tous les emplacements du Parking CCAMR
- sur 3 emplacements en face de l'immeuble sis 2, rue des Artisans (aire de rebroussement)
- sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 40-44, avenue de la Libération (arrêt de bus provisoire TICE)
- sur 4 emplacements en face du parking du garage Binsfeld dans la rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire (TICE)
- sur 3 emplacements dans la rue de Hédange du côté latéral de l'église
- sur tous les emplacements du côté pair dans la rue de l'Eglise

Article 5

Déviations :

- rond-point Général Patton :
 - o direction Kayl via la rue Denis Netgen
- carrefour rues du Canal/Michel Rodange/Basse/de Noertzange vers Esch via la rue du Canal et la rue Denis Netgen

Article 6

Bus TICE :

3 arrêts de bus supprimés du 18.05.2026 à partir de 07.00 heures jusqu'au 31.07.2026 à 18.00 heures, à savoir deux arrêts de bus supprimés dans la rue Basse (1 de chaque côté) et un arrêt de bus supprimé dans l'avenue de la Libération (hauteur Hôtel de Ville) en provenance de Kayl vers Esch/Alzette

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal et l'avenue de la Libération qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

Bus RGTR :

3 arrêts de bus supprimés du 18.05.2026 à partir de 07.00 heures jusqu'au 31.07.2026 à 18.00 heures, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville, un arrêt dans la rue Basse et un arrêt dans la rue Denis Netgen.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « École Nelly Stein » se situant dans la rue du Moulin.

Nightlife Bus :

L'arrêt de bus « Stadhaus » sera supprimé du 18.05.2026 à partir de 07.00 heures jusqu'au 31.07.2026 à 18.00 heures dans l'avenue de la Libération.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « Niddeschgaass » se situant dans la rue Basse.

Article 7

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 8

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 9

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prie l'autorité supérieure de bien
vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 12 décembre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

